

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR – Richard BLETON – Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ – Dominique ESCURE – Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER Juan VASCHALDE

Procurations : Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

Absent : M. Damien BRUNET

Excusé : M. Xavier DUFFAUD

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du conseil municipal :

- **DIA :**

- Non usage du droit de préemption pour 6 DIA : 37 Impasse des Epines
915 Route des Epars
- 80 Route d'Epinouze
- 235 Route d'Anneyron
- Route d'Anneyron – Les Rochers
- 20 Avenue des Pins

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Votants : 17 Pour : 17

Arrivée de Monsieur Damien BRUNET

OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE ECOLE DU SACRE COEUR ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – INTERVENTION DE DOMINIQUE ESCURE

L'école du Sacré Cœur nous a fait parvenir la liste des enfants de St-Sorlin scolarisés dans son établissement :

- Maternelle : 9 enfants
- Primaire : 13 enfants

PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

➤ **Maternelle**

Le coût par élève maternelle publique s'élève à 1 247.30 € x 9 élèves de St-Sorlin soit un total de 11 225.67 €.

➤ **Primaire (+ 6 enfants depuis 2024)**

Le coût par élève primaire publique s'élève à 529.24 € x 13 élèves de St-Sorlin soit un total de 6 880.17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser la somme de 18 105.84 € à l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2025/2026.

Votants : 18 Pour : 18

OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA MUTUELLE SANTE AU 1^{ER} JANVIER 2026 – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 22/09/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer à la mutuelle santé des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1er janvier 2026.

DECIDE de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent pour l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18 Pour : 18

OBJET : ANNULATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU - INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX
--

Une délibération a été prise le 13 juin 2024 afin de lancer une procédure de modification du PLU destinée à l'ouverture de la zone 2AU du Turail. Du fait du dépassement de délai de l'ouverture de cette zone, il convient d'annuler la modification n°2 du PLU et de la remplacer par une modification simplifiée n°4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'annulation des prescriptions de la procédure de modification n°2 du PLU.

Votants : 18 Pour : 18

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE BD 510 CHEMIN DE LA PIERRE - FOLLE
INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de procéder à la vente de la parcelle BD 510 sise Chemin de la Pierre Folle au prix de 100 euros (89 m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la vente de la parcelle BD 510,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 18 Pour : 18

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'EFFACEMENT ET LA
FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA TRAVERSE DU VILLAGE A
PARTIR DU POSTE CIMETIERE ST SORLIN TRANCHE 2 PAR LE SDED
INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX**

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques de la traverse du village, tranche II, à partir du poste CIMETIERE ST SORLIN.

Dépense de l'entreprise actualisée HT	141 660.31 €
Somme HT à valoir pour imprévus : 7 %	9 916.22 €
HT Travaux :	151 576.53 €
Frais d'enregistrement aux hypothèques HT	884.00 €
Frais de gestion	7 623.03 €
Montant HT global de l'opération	160 083.56 €
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	120 000.00 €
Participation communale :	40 083.56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Votants : 18

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'EFFACEMENT ET LA FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA TRAVERSE DU VILLAGE A PARTIR DU POSTE CIMETIERE ST SORLIN TRANCHE 2 – DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES PAR LE SDÉD – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques de la traverse du village, tranche II, à partir du poste CIMETIERE ST SORLIN. Dissimulation des réseaux téléphoniques

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil 67 395,87 €

Dont frais de gestion : 3 209,33 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 20 218.76 €

Participation communale : 47 177,11 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Votants : 18 Pour : 18

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT POUR L'AFFICHAGE DES BANDEROLES
SUR LE GRILLAGE A L'ENTREE DU VILLAGE – INTERVENTION DE LUDOVIC
LACROIX**

Suite à l'installation de grillage situé à l'entrée du village, il convient de mettre en place un règlement pour l'affichage des banderoles pour les associations (voir règlement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement tel qu'il l'a été proposé.

Votants : 18 Pour : 18

**OBJET : DCM N°2 – OUVERTURE DE CREDITS (REGULARISATION D'UNE AVANCE)
INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ**

Afin de régulariser une avance, il convient d'inscrire des crédits au budget. Il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 compte 2151 : + 4043.50 € (paiement de l'avance)

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 compte 238 : + 4043.50 € (récupération de l'avance)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la décision modificative ci-dessus énumérée.

Votants : 18 Pour : 18

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

LA MAISON DE SANTE

Arrivée d'un médecin à mi-temps (Mme LEYGNIER) depuis une semaine.
Patientèle = début janvier 2026. Urgentiste et future « Maître de stage » également, elle pourra accueillir des internes.

ECRAN INTERACTIF

Installation d'un nouvel écran dans la Salle du Conseil.

CEREMONIE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Elle aura lieu le vendredi 21 novembre 2025 à 18h30. Actuellement, 15 personnes sont inscrites.

SIRCTOM

Le Conseil syndical aura lieu le 27 novembre 2025 au Foyer.

MARCHÉ DE NOËL

Le marché de Noël aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 17 heures à la Salle Polyvalente. Groupe musical.

La buvette sera tenue par le Club de Basket.

BANQUET DES AÎNÉS

Il aura lieu le samedi 06 décembre 2025.

Rendre réponse à Christel AVIGNON-BELKHIR pour les élus qui souhaitent aider.
La Brasserie la Bodega a été choisie pour la confection du repas (35 €/ personne).
L'animation sera assurée par « Pacific Spectacles ».

COLIS DES AÎNÉS

Opération reconduite + Résidence Vallis Aurea.

FORUM DES AIDANTS

Il aura lieu à St-Sorlin en Valloire au mois de mai 2026 et sera organisé par le Département.

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME)

Le 1^{er} CME a eu lieu mercredi 05 novembre 2025. Il est composé de 8 enfants de l'école publique et 2 enfants de l'école privée qui ont de très bonnes idées. Les enfants ont participé au défilé du 11 novembre.

POINTS SUR LES TRAVAUX

Branchements des eaux usées et des eaux pluviales terminés.

- Bordures des trottoirs vont commencer début décembre 2025
- Conduite de refoulement à refaire (travaux imprévus pour la Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche).
- Route des Iles : régularisation du tonnage de véhicule – bande de roulement à 3,50 m. Concertation avec les riverains.

CAUE - AVANCEMENT DU PROJET CULTUREL « FINOT »

- Appel d'offres la semaine prochaine
- Choix de l'architecte : février 2026
- Projets : bar/restaurant et hébergement

RECENSEMENT DE LA POPULATION

La commune recherche 4 agents recenseurs.